

Baisse démographique et dynamiques public-privé : vers une ségrégation scolaire accrue dans les grandes villes ?

Notes IPP

n° 124

Mars 2026

Pauline Charousset
Julien Grenet

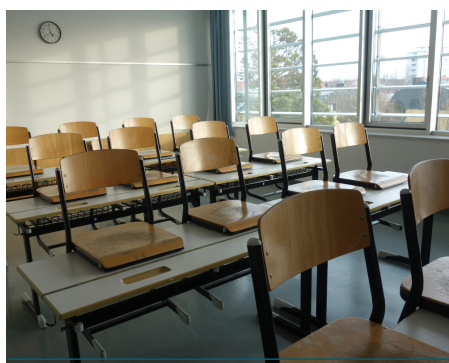
www.ipp.eu

Modèle de citation :

Charousset, Pauline et Grenet, Julien,
« Baisse démographique et dynamiques
public-privé : vers une ségrégation scolaire
accrue dans les grandes villes? », Notes IPP,
n° 124, Institut des politiques publiques,
mars 2026.

Depuis 2010, la France connaît une baisse marquée de la natalité. Celle-ci entraîne une diminution des effectifs scolaires dans l'élémentaire depuis 2016 et dans le secondaire depuis 2021. Particulièrement prononcé à Paris, ce choc démographique touche aussi le reste du territoire et soulève des enjeux majeurs de répartition des ressources éducatives. Dans les grandes villes, où l'enseignement privé sous contrat – financé à près de 75 % par l'État et les collectivités territoriales – est fortement implanté, la baisse des effectifs tend à déséquilibrer la répartition des élèves entre secteurs public et privé. Faute d'ajustement symétrique des capacités d'accueil, le privé maintient globalement ses effectifs, tandis que le public absorbe l'essentiel de la baisse, ce qui augmente mécaniquement la part du privé. À Paris, le secteur privé sous contrat scolarisait 35,4 % des élèves de 6^e à la rentrée 2020 (contre 21,7 % dans l'ensemble de la France) : sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs du privé prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique, cette part pourraient atteindre près de 50 % à l'horizon 2035. En l'absence de mécanismes de régulation, ces évolutions amplifieront la ségrégation sociale entre établissements scolaires, l'enseignement privé scolarisant majoritairement des élèves issus des catégories sociales les plus favorisées.

- À Paris, le nombre de naissances annuelles est passé de 31 440 à 21 484 entre 2010 et 2024, soit une diminution de 32 % au cours de la période.
- Ce recul démographique se répercute sur les effectifs scolaires, avec un décalage correspondant à l'âge d'entrée dans chaque niveau : à Paris, les effectifs de CP ont diminué de 19,5 % depuis 2016, et ceux de 6^e de 9,8 % depuis 2020.
- Dans la capitale, le secteur privé sous contrat a maintenu des classes remplies malgré la baisse démographique, si bien que la quasi-intégralité de la diminution des effectifs a été absorbée par le secteur public.
- À effectifs presque constants dans le privé mais en forte contraction au niveau global, la part de l'enseignement privé augmente mécaniquement à Paris : +4,5 points de pourcentage en CP depuis 2016 et +3,3 points en 6^e depuis 2020.
- Si l'évolution des effectifs du privé parisien prolonge la tendance observée depuis le début de la baisse démographique, cette dynamique se poursuivra au cours de la prochaine décennie (horizon pour lequel les effectifs peuvent être anticipés avec fiabilité) : la part du privé atteindrait 33,6 % en CP en 2030 et 49,4 % en 6^e en 2035.
- À Paris, entre 2020 et 2024, la part des élèves de 6^e issus de catégories sociales très favorisées qui s'inscrivent dans un collège privé sous contrat est passée de 49 % à 55 %. Sous les hypothèses retenues pour les projections, cette proportion atteindrait 72 % en 2035.
- Dans plusieurs grandes villes françaises, touchées plus tardivement par le déclin démographique, des dynamiques similaires commencent à se dessiner.



L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé par PSE et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe ENSAE-ENSAI. L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

La France connaît depuis 2010 une baisse quasi continue de sa natalité. Après avoir oscillé entre 790 000 et 835 000 au cours de la période 2000-2010, le nombre annuel de naissances est tombé à 661 000 en 2024, soit une diminution de près de 21 % par rapport au pic de 2010. Ce choc démographique se répercute mécaniquement sur les effectifs scolaires, avec un décalage correspondant à l'âge d'entrée dans chaque niveau : six ans pour le CP, onze ans pour la 6^e. Les effectifs du premier degré ont déjà diminué de 8 % entre 2015 et 2024 et devraient encore reculer de 19 % d'ici 2034 (Charousset et al., 2025).

Cette contraction des effectifs scolaires varie toutefois sensiblement d'un territoire à l'autre, ce qui soulève des enjeux majeurs en termes d'inégalités territoriales dans les conditions d'apprentissage. L'ajustement plus ou moins rapide des moyens humains aux évolutions démographiques engendre en effet des dynamiques contrastées dans l'évolution de la taille des classes entre départements, dans l'élémentaire comme dans le secondaire. Dans certains territoires ruraux, la baisse démographique ravive en outre les tensions liées aux fermetures d'écoles.

Un aspect moins documenté concerne les effets de la diminution des effectifs d'élèves sur les équilibres entre enseignement public et privé. À Paris, où le privé est historiquement bien implanté, les deux secteurs ne sont pas affectés de manière symétrique¹. Confrontés à une saturation de leurs capacités d'accueil, les établissements privés maintiennent leurs effectifs malgré la baisse démographique, tandis que les établissements publics absorbent l'essentiel de la diminution. Ce déséquilibre se traduit par une hausse mécanique du poids du secteur privé et contribue à renforcer la ségrégation sociale, dans la mesure où les établissements privés recrutent très majoritairement leurs élèves parmi les couches les plus favorisées de la population.

Ces dynamiques ne se limitent pas à la capitale. Dans plusieurs grandes villes françaises, où la baisse démographique s'est enclenchée plus tardivement qu'à Paris, les effectifs de CP ont déjà reculé de 5 % à 15 % depuis 2020 et la part du privé a augmenté de près d'un point.

Cette note analyse, à partir de données administratives détaillées (voir encadré 1), les mécanismes à l'origine de la progression de la part de l'enseignement privé dans les grandes villes confrontées au déclin démographique, ainsi que ses conséquences sur la ségrégation sociale entre établissements. Elle porte une attention particulière au cas parisien, où la baisse démographique a été à la fois plus précoce et plus marquée que dans le reste du territoire. La note commence par présenter brièvement le cadre institutionnel et financier du secteur privé sous contrat, avant d'analyser les dynamiques territoriales à l'œuvre.

1. Ce phénomène a fait l'objet d'une première analyse dans le cadre des travaux du comité de suivi de la réforme d'Affelnet-lycée à Paris (Charousset et Grenet, 2024).

Un secteur privé encadré réglementairement et majoritairement financé sur fonds publics

En 2024, le secteur privé scolarisait 14 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré (MEN-DEPP, 2025), dont la quasi-totalité dans des établissements ayant conclu un contrat avec l'État (93 % dans le premier degré et 98 % dans le second degré).

Le contrat, au sens de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 (dite loi Debré) est l'acte juridique qui lie une école ou un établissement privé à l'Éducation nationale. Par cet acte, les établissements d'enseignement privés s'engagent à respecter les programmes et les horaires de l'enseignement public, à recruter des enseignants qualifiés soumis au contrôle de l'Éducation nationale, à accueillir les élèves sans discrimination et à se soumettre au contrôle pédagogique et financier de l'État².

Depuis la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, les établissements privés sous contrat sont également tenus de contribuer à l'effort de mixité sociale³. Toutefois, plusieurs études et rapports soulignent un écart croissant avec le secteur public, les établissements privés sous contrat accueillant une proportion de plus en plus élevée d'élèves issus de milieux favorisés (Cour des comptes, 2023 ; Guillermin et Monso, 2023 ; Vannier et Weissberg, 2024).

En contrepartie du respect de ces obligations, l'État prend en charge la rémunération des enseignants des établissements privés sous contrat ainsi que le forfait d'externat, qui couvre les charges de personnels non enseignants (article L. 442-9 du Code de l'éducation). Les collectivités territoriales participent également aux dépenses de fonctionnement (communes pour le primaire, départements pour les collèges, régions pour les lycées), dans des conditions analogues à celles du secteur public.

En 2025, le financement versé par l'État aux établissements privés sous contrat atteignait environ neuf milliards d'euros. Au total, les financements publics (État et collectivités territoriales) couvrent près de 75 % des dépenses de ces établissements dans les premier et second degrés (MEN-DEPP, 2025, tableau 2 p. 401).

Le financement du secteur privé sous contrat est encadré

2. L'article L. 442-1 du Code de l'éducation dispose que « Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès. »

3. L'article 58 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 dispose que « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements ».

Encadré 1 : Données et méthodologie

Données. Les analyses présentées dans cette note ont été réalisées à partir de données de l'Insee et du ministère de l'Éducation nationale : 1) les séries chronologiques du nombre de naissances par commune, disponibles en *open data* (Insee, 2025a,b); 2) la base des effectifs du premier degré (MEN-DEPP, 2026a), également disponible en *open data* pour les rentrées 2009 à 2024, qui recense l'ensemble des écoles primaires et élémentaires et renseigne leurs caractéristiques (secteur public ou privé, nombre de classes, effectifs par niveau); 3) la base des effectifs des élèves à la rentrée dans les établissements du second degré (MEN-DEPP, 2026b) pour les rentrées 2002 à 2024, qui recense l'ensemble des élèves du second degré et renseigne leur établissement de scolarisation ainsi que certaines caractéristiques socio-démographiques (en particulier la catégorie socio-professionnelle des responsables légaux).

Méthodologie. Les projections des effectifs scolaires et de leur répartition entre les secteurs public et privé sont réalisées séparément pour chacune des vingt plus grandes villes françaises. Elles reposent sur les hypothèses suivantes :

- Les effectifs de CP entre 2025 et 2030 sont projetés à partir de l'évolution des naissances domiciliées dans la commune considérée entre 2019 et 2024. Il est supposé que le ratio entre le nombre d'élèves de CP et le nombre de naissances six ans plus tôt restera égal à sa valeur moyenne observée entre 2022 et 2024 (0,63 pour Paris).
- Les effectifs de 6^e entre 2025 et 2035 sont projetés à partir de l'évolution des naissances domiciliées dans la commune entre 2014 et 2024, en supposant que le ratio entre le nombre d'élèves de 6^e et le nombre de naissances onze ans plus tôt restera égal à sa valeur moyenne observée entre 2015 et 2024 (0,68 pour Paris).
- En l'absence de politique explicite de réduction du nombre de postes d'enseignants alloués à l'enseignement privé, il est supposé que l'évolution des effectifs d'élèves scolarisés dans le secteur privé, pour le niveau considéré (CP ou 6^e) et dans la commune étudiée, prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique (–0,49 % par an en CP et –0,36 % en 6^e à Paris).
- La composition sociale des effectifs de 6^e est projetée en prolongeant la tendance observée au cours des dix dernières années. La part de chaque catégorie sociale est extrapolée linéairement pour la période 2025-2035 à partir des évolutions passées.
- La composition sociale des élèves de 6^e scolarisés dans le secteur privé est projetée selon la même méthode.

par le principe de parité prévu à l'article L.442-14 du Code de l'éducation. Dans la pratique budgétaire, ce principe se traduit par l'application d'une clé comptable dite du « ratio de 20 % », qui consiste à attribuer au secteur privé sous contrat un cinquième des moyens alloués au public, soit environ un sixième de l'ensemble (en cohérence avec sa part relative dans les effectifs d'élèves). Cette règle est souvent interprétée comme fixant implicitement le poids national du secteur privé sous contrat.

Toutefois, si l'enveloppe nationale est plafonnée, sa répartition entre académies repose largement sur les effectifs déjà scolarisés dans le secteur privé. Les crédits alloués étant proportionnels à ces effectifs, le mécanisme de financement ne corrige pas les déséquilibres territoriaux (Cour des comptes, 2023). Il est ainsi compatible avec une présence particulièrement élevée du secteur privé dans les territoires où il est historiquement bien implanté, comme en Bretagne où sa part approche 40 % dans le premier et le second degrés, mais aussi dans les grandes agglomérations urbaines. Dans les vingt plus grandes villes françaises, elle atteint à la rentrée 2024 21 % dans le premier degré et 34 % dans le second degré.

À Paris, une baisse démographique presque entièrement absorbée par le secteur public

Si l'ensemble du territoire est confronté, depuis le début des années 2010, à une baisse démographique d'ampleur inédite, ses effets sur l'équilibre entre l'enseignement pu-

blic et privé sont particulièrement visibles dans la capitale. Paris se distingue en effet par un déclin démographique à la fois plus précoce et plus marqué que dans le reste du pays.

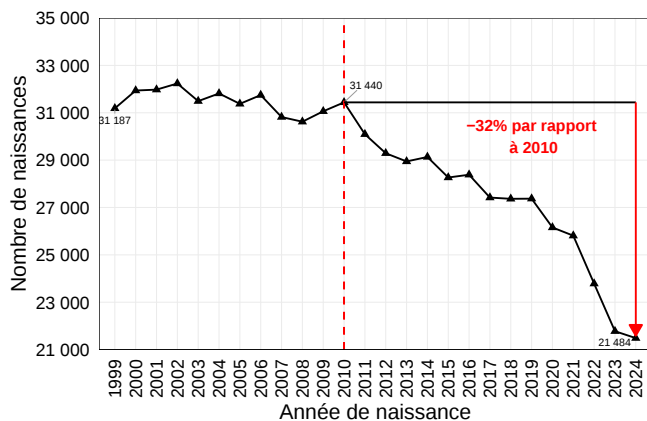
Depuis 2010, une chute des naissances qui se répercute mécaniquement sur les effectifs scolaires

Après une décennie de relative stabilité, le nombre de naissances domiciliées à Paris a fortement reculé à partir de 2011. Alors qu'il oscillait entre 30 000 et 33 000 par an au cours de la période 1999-2010, il a ensuite amorcé un recul quasi continu, passant de 31 440 en 2010 à 27 373 en 2019 (figure 1). La baisse s'est ensuite nettement accélérée : en 2024, on dénombrait 21 484 naissances, soit 32 % de moins qu'en 2010.

Ce recul démographique se répercute de manière quasi proportionnelle sur les effectifs scolaires. Dans la capitale, les effectifs de CP ont commencé à diminuer en 2017, soit six ans après le début de la baisse des naissances : ils sont passés de 21 313 élèves en 2016 à 17 165 en 2024, soit une diminution de 19 %. Les effectifs de 6^e ont quant à eux amorcé leur recul à partir de 2021, passant de 21 428 en 2020 à 19 327 en 2024, soit une baisse de 10 %⁴.

4. La baisse des effectifs de 6^e observée en 2021 s'explique par les effets conjoncturels de la pandémie de Covid-19, qui a temporairement modifié les mobilités résidentielles et les choix d'inscription des familles. La diminution enregistrée à partir de 2022 correspond en revanche à l'arrivée au collège de cohortes moins nombreuses, en lien avec le recul des naissances onze ans plus tôt.

Figure 1 – Nombre de naissances domiciliées à Paris (1999-2024)



Lecture : En 2010, 31 440 naissances vivantes ont été enregistrées parmi les mères domiciliées à Paris, indépendamment du lieu d'accouchement.

Champ : Ensemble des naissances domiciliées à Paris.

Source : Naissances domiciliées à Paris (Insee, 2025a).

Une baisse asymétrique des effectifs selon les secteurs, qui accroît le poids du privé...

Si la diminution des effectifs scolaires à Paris résulte mécaniquement du recul des naissances observé depuis 2011, sa répartition entre secteur public et privé sous contrat reflète à la fois des choix institutionnels et les caractéristiques du marché scolaire parisien.

Structurellement en excès de demande, le secteur privé parisien a été relativement peu exposé au recul démographique. Le quasi-maintien de ses moyens d'enseignement a permis d'éviter des fermetures de classes et de préserver des effectifs d'élèves globalement stables⁵. Les effectifs de CP dans le privé ont ainsi diminué de seulement 3,8 % entre 2016 et 2024 (figure 2b), et ceux de 6^e de seulement 1,4 % entre 2020 et 2024 (figure 3b).

À l'inverse, le secteur public a absorbé l'essentiel de la contraction démographique : les effectifs de CP (hors éducation prioritaire⁶) y ont diminué de 24,4 % entre 2016 et 2024 (figure 2a) et ceux de 6^e de 14,4 % entre 2020 et 2024 (figure 3a).

Dans le secteur public, l'ajustement du nombre de classes de CP (hors EP) et de 6^e a d'abord été plus lent que la baisse des effectifs : jusqu'en 2022, la diminution du nombre de classes est restée nettement inférieure à celle

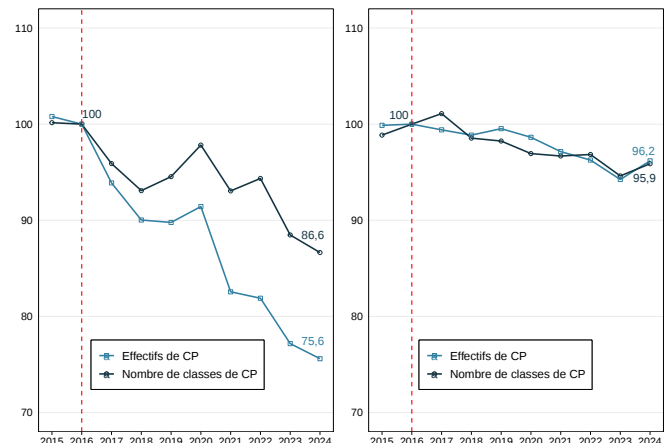
5. La stabilité des effectifs du privé parisien ne résulte pas d'un afflux d'élèves originaires des départements limitrophes. Le nombre d'élèves de 6^e scolarisés dans le privé à Paris et résidant hors de la capitale est resté globalement stable sur la période, oscillant entre 1700 et 2000, soit environ un quart des effectifs.

6. Les valeurs mentionnées dans la figure 2a concernent les effectifs de CP scolarisés dans les écoles publiques hors éducation prioritaire. Le graphique présente en effet simultanément l'évolution des effectifs et celle du nombre de classes. Or, en éducation prioritaire, le nombre de classes a été affecté par le dédoublement des CP mis en œuvre à partir de 2017, indépendamment de la baisse démographique. Afin d'isoler l'effet de cette dernière, nous nous limitons donc au public hors éducation prioritaire.

Figure 2 – Effectifs et nombre de classes de CP à Paris selon le secteur d'enseignement (base 100 en 2016)

(a) Public hors EP

(b) Privé sous contrat



Lecture : Dans les écoles publiques hors éducation prioritaire (EP), les effectifs de CP ont diminué de 24,4 % entre 2016 et 2024, tandis que le nombre de classes a été réduit de 13,4 % au cours de la même période.

Note : Les séries sont exprimées en base 100 en 2016, qui correspond au pic des naissances enregistrées six ans plus tôt (figure 1).

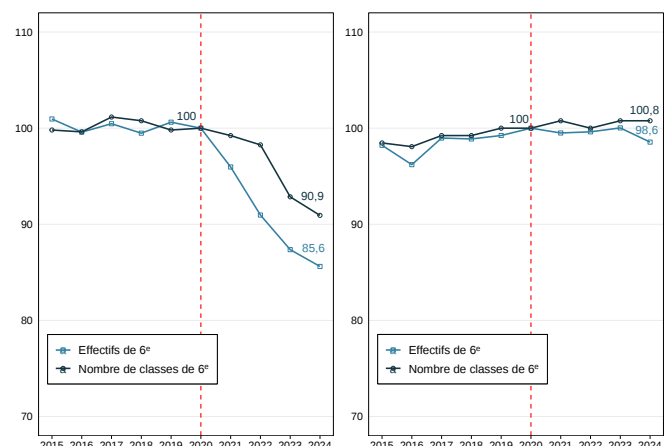
Champ : Élèves scolarisés en CP dans les écoles publiques (hors éducation prioritaire) et dans les écoles privées sous contrat de la capitale.

Source : Effectifs du premier degré par école (MEN-DEPP, 2026a).

Figure 3 – Effectifs et nombre de classes de 6^e à Paris selon le secteur d'enseignement (base 100 en 2020)

(a) Public

(b) Privé sous contrat



Lecture : Les effectifs de 6^e des collèges publics ont diminué de 14,4 % entre 2020 et 2024, tandis que le nombre de classes de 6^e a diminué de 9,1 % au cours de la même période.

Note : Les séries sont exprimées en base 100 en 2020. Le pic des naissances de 2010 correspond aux cohortes entrées en 6^e en 2021 ; un décalage d'un an est appliqué afin de neutraliser la baisse des effectifs consécutive à la pandémie de Covid-19.

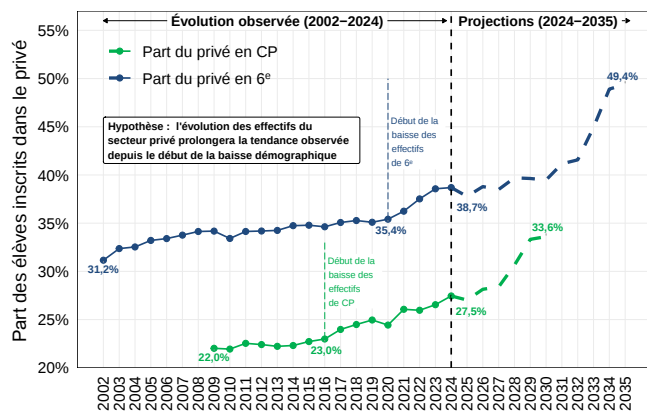
Champ : Élèves de 6^e des collèges publics et privés sous contrat de la capitale.

Source : Effectifs du second degré par établissement (MEN-DEPP, 2026b).

des élèves. Depuis lors, le rythme des fermetures s'est rapproché de celui de la contraction des effectifs. Sur l'ensemble de la période 2016-2024, le nombre de classes de CP (hors EP) a diminué de 13,4 % dans le public (contre 4,1 % dans le privé). Pour les classes de 6^e, la baisse atteint 9,1 % dans le public, tandis que leur nombre est resté quasi inchangé dans le privé (+0,8 %).

À effectifs presque constants dans les établissements pri-

Figure 4 – Part de l'enseignement privé sous contrat à Paris : évolutions observées et projections



Lecture : Sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs du secteur privé prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique, la part de l'enseignement privé en CP atteindrait 33,6% en 2030 et 49,4% en 6^e en 2035.

Notes : Les hypothèses de projection sont présentées dans l'encadré 1.

Champ : Élèves scolarisés en CP (courbe verte) et en 6^e (courbe bleue) à Paris.

Sources : Naissances domiciliées à Paris (Insee, 2025a) ; effectifs du premier et du second degrés par établissement (MEN-DEPP, 2026a,b).

vés sous contrat mais en forte contraction au niveau global, le poids de ce secteur progresse fortement (figure 4), alors qu'il était resté globalement stable au cours des années précédant le recul démographique. En CP, sa part est passée de 23,0 % en 2016 à 27,5 % en 2024, soit une hausse de 4,5 points de pourcentage en huit ans. En 6^e, elle est passée de 35,4 % en 2020 à 38,7 % en 2024, soit une augmentation de 3,3 points en quatre ans.

...et qui contribue à un accroissement de la ségrégation scolaire

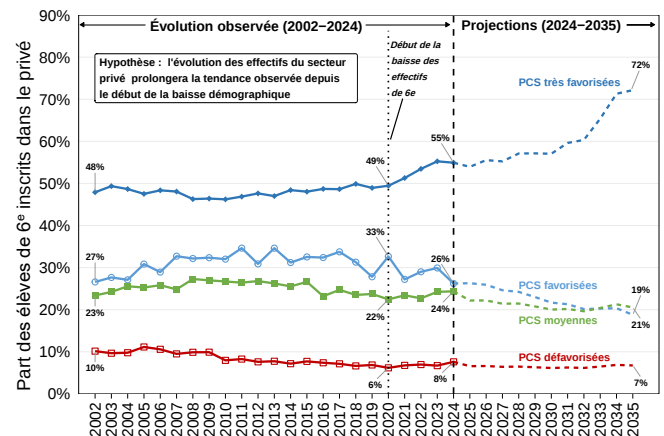
Le secteur privé sous contrat contribue fortement à la ségrégation sociale entre établissements parisiens, dans la mesure où il recrute de manière disproportionnée ses élèves parmi les catégories sociales favorisées (figure 5). En 2020, alors que 49 % des élèves de 6^e issus de professions et catégories socio-professionnelles (PCS) très favorisées⁷ étaient scolarisés dans un collège privé sous contrat, ces proportions étaient de 33 % parmi les élèves issus de PCS favorisées, 22 % parmi ceux issus de PCS moyennes, et seulement 6 % parmi les élèves issus de PCS défavorisées⁸.

La baisse démographique contribue à accentuer cette polarisation sociale. Après quatre années de contraction des effectifs, la part des élèves issus de PCS très favorisées

7. Les catégories sociales sont ici définies selon le regroupement des PCS en quatre postes du ministère de l'Éducation nationale : « très favorisées » (chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs et professeurs des écoles) ; « favorisées » (professions intermédiaires) ; « moyennes » (agriculteurs exploitants, artisans et commerçants, employés) ; et « défavorisées » (ouvriers et inactifs).

8. Les données mobilisées ne permettant pas d'identifier l'origine sociale des élèves de CP, les analyses fondées sur des indicateurs sociaux portent exclusivement sur les élèves de 6^e.

Figure 5 – Part des élèves de 6^e inscrits dans l'enseignement privé à Paris selon leur origine sociale



Lecture : Sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs de 6^e dans les collèges privés sous contrat prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique (−0,36 % par an), la part des élèves de 6^e issus de professions et catégories socio-professionnelles (PCS) très favorisées scolarisés dans un collège privé sous contrat atteindrait 72 % en 2035.

Notes : Les hypothèses de projection sont présentées dans l'encadré 1.

Champ : Élèves scolarisés en 6^e à Paris.

Sources : Naissances domiciliées à Paris (Insee, 2025a) ; effectifs du second degré par établissement (MEN-DEPP, 2026b).

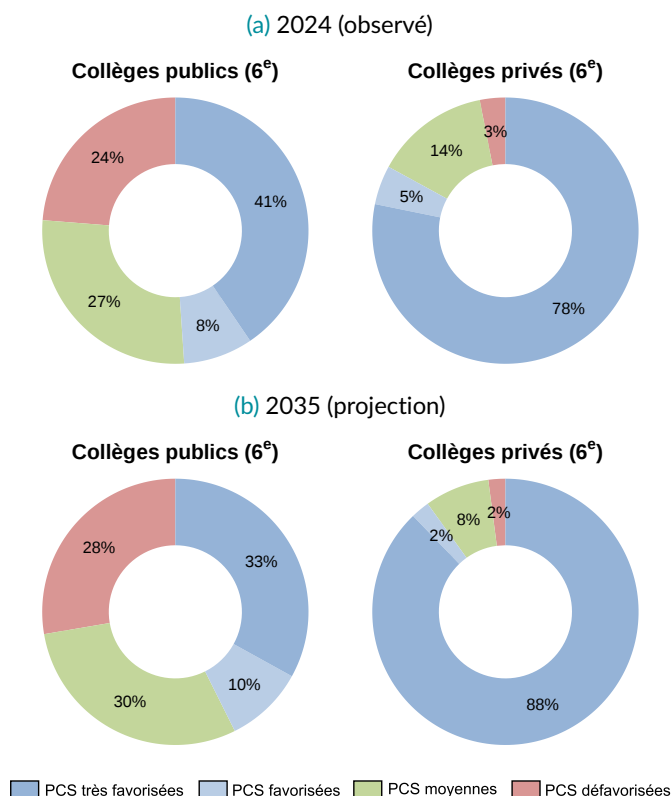
inscrits dans le privé en 6^e a progressé de 6 points depuis 2020, atteignant 55 % à la rentrée 2024, tandis qu'elle est restée stable, voire en léger recul, pour les autres catégories sociales. Ces évolutions relèvent d'un effet mécanique : à capacité inchangée, la diminution des effectifs a desserré la contrainte d'accès au secteur privé. Ce desserrement a essentiellement bénéficié aux familles les plus aisées : en 6^e, la majorité d'entre elles scolarise désormais ses enfants dans le secteur privé.

Ces écarts d'accès au secteur privé selon la catégorie socio-professionnelle des parents se traduisent par des compositions sociales très contrastées entre établissements publics et privés (figure 6a). À la rentrée 2024, plus des trois quarts des élèves de 6^e scolarisés dans les collèges privés de la capitale étaient issus de PCS très favorisées, et seulement 3 % de PCS défavorisées, contre respectivement 41 % et 24 % dans les collèges publics.

Quelles perspectives pour l'enseignement public parisien à l'horizon 2035 ?

Sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs de 6^e dans les collèges privés sous contrat prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique (−0,36 % par an), la part de ce secteur continuerait d'augmenter d'ici à 2035, ce qui aurait pour conséquence d'accentuer une polarisation sociale déjà très forte entre secteurs et de renforcer la concentration des élèves issus de milieux favorisés dans les établissements privés de la capitale.

Figure 6 – Composition sociale des collèges parisiens



Lecture : En 2024, les élèves issus de professions et catégories socio-professionnelles (PCS) très favorisées représentaient 41 % des effectifs de 6^e dans les collèges publics parisiens, contre 78 % dans les collèges privés sous contrat. Sous l'hypothèse que l'évolution des effectifs du secteur privé prolongera la tendance observée depuis le début de la baisse démographique, ces proportions passeraient respectivement à 33 % et 88 % en 2035.

Notes : Les hypothèses de projection sont présentées dans l'encadré 1.

Champ : Élèves scolarisés en 6^e à Paris.

Sources : Naissances domiciliées à Paris (Insee, 2025a) ; effectifs du second degré par établissement (MEN-DEPP, 2026b).

Une forte augmentation attendue de la part du secteur privé...

Les naissances enregistrées au cours de la décennie écoulée permettent d'anticiper avec précision les effectifs de CP à six ans et de 6^e à onze ans. À partir de ces projections démographiques, on peut estimer l'évolution de la part du secteur privé sous contrat à l'horizon 2030 pour le CP et 2035 pour la 6^e (voir encadré 1).

Si les effectifs du secteur privé à Paris continuent d'évoluer selon la tendance observée depuis le début de la baisse démographique, la part de l'enseignement privé sous contrat poursuivrait sa progression au cours de la période 2024-2035, avec une accélération marquée à partir de 2028 pour le CP et de 2033 pour la 6^e, sous l'effet de l'arrivée de cohortes de plus en plus réduites dans le secteur public (figure 4).

La part du privé atteindrait ainsi 33,6 % en 2030 en CP, soit une hausse 6,1 points de pourcentage par rapport à 2024. En 6^e, elle s'élèverait à 49,4 % en 2035, soit une augmentation de 10,7 points en onze ans : le secteur privé scolariserait ainsi presque un élève de 6^e sur deux.

... qui accentuerait fortement la ségrégation scolaire dans la capitale

La progression du poids du secteur privé à Paris renforcerait encore la différenciation sociale entre les deux secteurs d'enseignement. La dynamique ségrégative observée depuis 2020 en 6^e se prolongerait à un rythme soutenu jusqu'en 2032, avant de s'accroître nettement à partir de 2033 (figure 5), sous l'effet de l'accélération de la baisse des naissances observée depuis 2022 (figure 1).

Sous les hypothèses retenues pour les projections, 72 % des élèves issus de PCS très favorisées seraient scolarisés dans le secteur privé en 2035, contre respectivement 19 %, 21 % et 7 % des élèves issus de PCS favorisées, moyennes et défavorisées.

Cette divergence se traduirait par des compositions sociales fortement polarisées. En 2035, les collèges privés compteraient 88 % d'élèves issus de PCS très favorisées et seulement 2 % d'élèves issus de PCS défavorisées (figure 6b). À l'inverse, les collèges publics accueilleraient une majorité d'élèves issus de PCS moyennes et défavorisées, respectivement 30 % et 28 %.

Quelles évolutions dans les autres grandes villes ?

Une progression plus tardive de la part du privé, mais suivant une trajectoire comparable à celle observée à Paris...

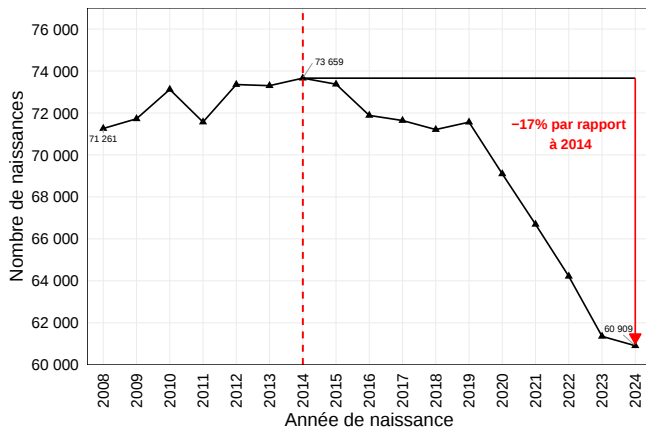
Les grandes villes françaises ont été affectées plus tardivement par la baisse démographique que la capitale, et de manière initialement moins prononcée (figure 7). Après un pic en 2014, les naissances dans les 19 plus grandes villes hors Paris ont diminué à un rythme modéré jusqu'en 2019, avant de reculer nettement par la suite. En dix ans, leur nombre est ainsi passé de 73 659 en 2014 à 60 909 en 2024, soit une baisse de 17 %.

En conséquence, si la contraction des effectifs est déjà visible en CP dans la plupart de ces villes – avec en 2024 des niveaux inférieurs de 5 % à 15 % à ceux de 2020 (figure 8) – elle ne s'est pas encore répercutée sur les effectifs de 6^e.

Cette situation laisse toutefois entrevoir des dynamiques similaires à celles observées à Paris. En effet, la figure 8 met en évidence une relation négative entre l'évolution des effectifs de CP entre 2020 et 2024 et la variation de la part du privé au cours de la même période : plus la baisse des effectifs a été marquée, plus la part du privé a progressé en moyenne dans les vingt plus grandes villes.

On observe ainsi, dans des villes comme Angers, Dijon, Lyon, Nantes ou Villeurbanne, une augmentation de la

Figure 7 – Nombre de naissances domiciliées dans les grandes villes françaises (2008-2024)



Lecture : En 2014, 73 659 naissances vivantes ont été enregistrées parmi les mères domiciliées dans les grandes villes françaises, indépendamment du lieu d'accouchement.

Champ : Ensemble des naissances domiciliées dans les 19 plus grandes villes de France hors Paris.

Source : Nombre de naissances annuelles par commune (Insee, 2025b).

part du privé en CP comprise entre +1,6 et +3 points de pourcentage, pour des diminutions des effectifs comprises entre -4 % et -11 %. À l'inverse, des villes comme Bordeaux ou Marseille, encore relativement épargnées par la baisse des effectifs de CP, n'ont pas connu d'évolution notable de la part du privé pour ce niveau scolaire.

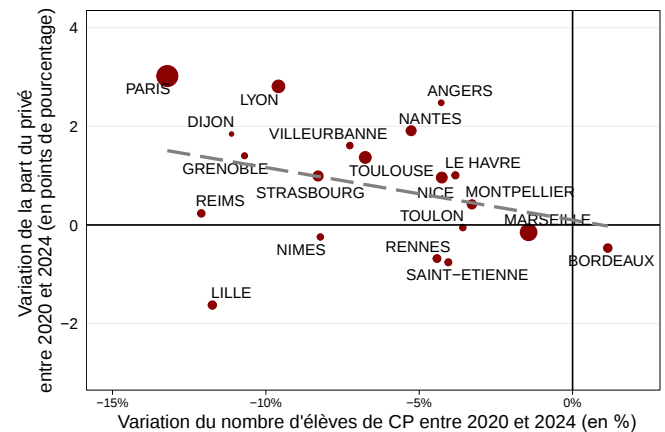
À baisse démographique comparable, l'ampleur de la progression du secteur privé demeure néanmoins hétérogène, ce qui suggère un rôle des configurations locales dans les dynamiques observées. À Lille, Nîmes ou Reims, par exemple, la part du privé est restée stable – voire en légère diminution – malgré une baisse significative des effectifs de CP.

À l'échelle des 19 plus grandes villes françaises hors Paris, la part du privé à l'entrée en CP est passée de 19,1 % à 19,8 % entre 2020 et 2024, soit une hausse de 0,7 point de pourcentage en quatre ans. Si la dynamique observée depuis le début de la baisse démographique pour les effectifs de CP dans le secteur privé se prolonge (hypothèse également retenue pour la 6^e), la part du privé continuerait d'augmenter dans ces villes, avec une accélération marquée à partir de 2025 pour le CP et de 2031 pour la 6^e. Elle passerait de 19,8 % en 2024 à 22,3 % en 2030 en CP, et de 36,3 % à 40,8 % en 6^e à l'horizon 2035 (figure 9).

...qui pourrait contribuer à accroître la ségrégation sociale

À la différence de la capitale, la progression tendancielle de la ségrégation sociale entre secteurs d'enseignement dans les autres grandes villes françaises a commencé avant l'amorce du recul démographique. La part des élèves de 6^e issus de PCS très favorisées scolarisés dans le sec-

Figure 8 – Évolution des effectifs de CP et de la part du secteur privé dans les grandes villes entre 2020 et 2024



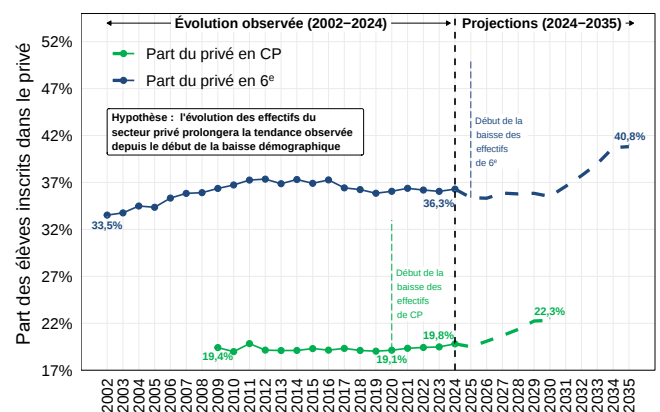
Lecture : À Lyon, les effectifs de CP ont diminué de 10 % entre 2020 et 2024, tandis que la part de l'enseignement privé sous contrat a augmenté de 2,8 points de pourcentage.

Notes : La taille des points est proportionnelle au nombre d'élèves de CP scolarisés dans chaque ville en 2020.

Champ : Élèves scolarisés en CP dans les vingt plus grandes villes de France.

Sources : Effectifs du premier degré par école (MEN-DEPP, 2026a).

Figure 9 – Part de l'enseignement privé sous contrat dans les grandes villes hors Paris



Lecture : Si la tendance observée depuis le début de la baisse démographique pour les effectifs de CP dans le secteur privé se prolonge (hypothèse retenue également pour la 6^e), la part de l'enseignement privé atteindrait, dans les 19 plus grandes villes de France hors Paris, 22,3 % en CP en 2030 et 40,8 % en 6^e en 2035.

Notes : Les hypothèses de projection sont présentées dans l'encadré 1.

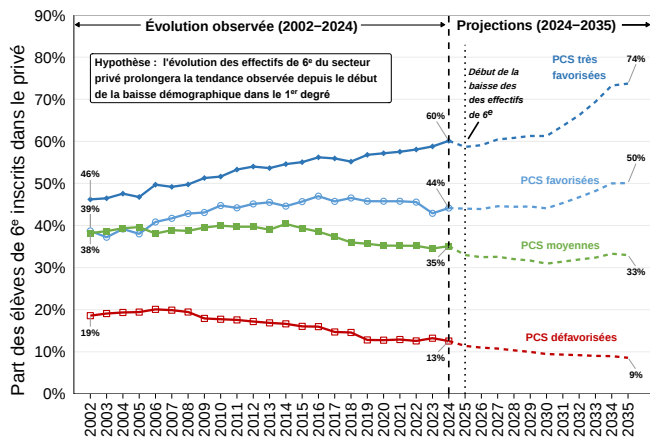
Champ : Élèves scolarisés en CP (courbe verte) et en 6^e (courbe bleue) dans les 19 plus grandes villes de France hors Paris.

Sources : Nombre de naissances annuelles par commune (Insee, 2025b); effectifs du premier et du second degrés par établissement (MEN-DEPP, 2026a,b).

teur privé y est ainsi passée de 46 % en 2002 à 60 % en 2024 (figure 10). Dans le même temps, le taux d'accès au privé des élèves issus de PCS défavorisées a diminué, passant de 19 % à 13 %.

Sous les hypothèses retenues pour les projections, les écarts d'accès au secteur privé selon l'origine sociale continueraient de se creuser au cours de la prochaine décennie, avec une accélération marquée à partir de 2031. En 2035, 74 % des élèves de 6^e issus de PCS très favorisées seraient scolarisés dans le privé, contre seulement 9 % des élèves issus de PCS défavorisées.

Figure 10 – Part des élèves de 6^e inscrits dans l'enseignement privé dans les grandes villes hors Paris



Lecture : Si la tendance observée depuis le début de la baisse démographique pour les effectifs de CP dans le secteur privé se prolonge, la part des élèves de 6^e issus de PCS très favorisées scolarisés dans un collège privé sous contrat atteindrait, en moyenne dans les 19 plus grandes villes de France hors Paris, 74 % en 2035.

Notes : Les hypothèses de projection sont présentées dans l'encadré 1.

Champ : Élèves de 6^e des 19 plus grandes villes de France hors Paris.

Sources : Nombre de naissances annuelles par commune (Insee, 2025b); effectifs du second degré par établissement (MEN-DEPP, 2026b).

Conclusion

Cette analyse montre que si les fermetures de classes continuent de peser davantage sur les écoles et collèges publics que ne le justifierait leur part dans les effectifs totaux, la part de l'enseignement privé progressera fortement dans les grandes villes au cours de la prochaine décennie. À Paris, elle atteindrait près de 34 % en CP en 2030, contre 23 % avant l'amorce du recul démographique. À l'entrée en 6^e, elle pourrait concerner près d'un élève sur deux à l'horizon 2035, contre 35 % avant le début de la baisse démographique. Une telle évolution accentuerait sensiblement la ségrégation sociale entre les établissements scolaires parisiens : en 2035, 72 % des élèves de 6^e issus de PCS très favorisées seraient scolarisés dans le privé, contre seulement 7 % des élèves issus de milieux défavorisés.

Les éléments relatifs aux autres grandes villes suggèrent que des dynamiques similaires pourraient s'y développer à mesure que le recul des effectifs s'y accentuera, avec des intensités variables selon les contextes locaux.

Pour enrayer cette dynamique ségrégative et maintenir un équilibre entre secteurs d'enseignement dans les villes confrontées à la baisse démographique, il apparaît nécessaire de répartir plus équitablement les fermetures entre les établissements publics et privés sous contrat. À Paris, le maintien de la part actuelle du privé en CP (27,5 %) impliquerait que, pour trois classes fermées dans le public, une classe soit également fermée dans le privé. En 6^e, le maintien de la part actuelle du privé (38,7 %) supposerait un ajustement plus marqué : pour trois classes fermées dans le public, deux devraient l'être dans le privé.

Ces ajustements pourraient être facilités par une révision des modalités de répartition des financements publics alloués au secteur privé. Aujourd'hui principalement indexée sur les effectifs déjà scolarisés dans le privé, la règle de ventilation des crédits entre académies ne permet pas d'éviter une hausse mécanique du poids de ce secteur dans les territoires où il est historiquement implanté, ni l'accentuation de la ségrégation scolaire. Une adaptation de ces règles, notamment dans les académies où le privé est en expansion relative, contribuerait à limiter les déséquilibres induits par la baisse démographique.

La prise en compte explicite d'objectifs de mixité sociale dans les conventions et les financements liant l'État aux établissements privés pourrait également contribuer à éviter que la baisse démographique ne se traduise, dans les grandes villes, par un renforcement de la ségrégation sociale en milieu scolaire.

Auteurs

Pauline Charousset est économiste senior à l'Institut des politiques publiques.

Julien Grenet est directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École d'économie de Paris et directeur adjoint de l'Institut des politiques publiques.

Références

- Charousset, P., Grenet, J. (2024). *La réforme d'Affelnet-Lycée à Paris : Bilan après trois ans*, Comité de suivi de la réforme Affelnet-Lycée, Académie de Paris, 4 mars 2024.
- Charousset, P., Grenet, J., Guyon, N., Souidi, Y. (2025). *Taille des classes et inégalités territoriales : quelle stratégie face à la baisse démographique ?*, in *Perspectives budgétaires*, La Documentation française, p. 75-95.
- Cour des comptes (2023). *L'enseignement privé sous contrat*, rapport public thématique.
- Guillerm, M., Monso, O. (2023). *Évolution de la mixité sociale des collèges*, Note d'information n° 23.37, DEPP.
- Insee (2025a). *Naissances par département – Paris*.
- Insee (2025b). *Nombre de naissances annuelles par commune [DS_ETAT_CIVIL_NAIS_COMMUNES]*.
- MEN-DEPP (2025). *Repères et références statistiques : enseignements, formation, recherche – édition 2025*.
- MEN-DEPP (2026a). *Effectifs d'élèves par école*.
- MEN-DEPP (2026b). *Effectifs des élèves à la rentrée, dans les établissements du second degré [Constat 2D]*.
- Vannier, P., Weissberg, C. (2024). *Rapport d'information en conclusion des travaux de la mission d'information relative au financement public de l'enseignement privé sous contrat*, Assemblée nationale.

Notes IPP

Comité éditorial : A. Charpin, P. Boyer, A. Bozio
E. Fize, J. Grenet, N. Guyon